

Aunis-  
Sud

Imagine la futurallité

**DECISION DU PRESIDENT N°2024 D 42**

Ayant pour objet le dépôt d'une demande de subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique- Mesure Ingénierie, auprès de l'Etat pour le recrutement d'un chef de projet Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), à temps complet.

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-07-04 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021 et n°2023-05-19 du 16 mai 2023, portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération 2021-11-01 du 16 novembre 2021 du Conseil Communautaire approuvant le contrat de relance et de transition écologique (CRTE),

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à formuler des demandes de subventions relatives aux projets menés par la Communauté de Communes,

Considérant le financement possible d'un chef de projet CRTE (contrat de relance et de transition écologique), par l'Etat au niveau de la communauté de communes Aunis Sud dans le cadre d'un recrutement à intervenir sur la base d'un temps complet (en catégorie A) pour une durée de 3 ans correspondant au terme du CRTE Aunis Sud signé,

Considérant le plan de financement prévisionnel relatif au recrutement d'un agent contractuel de catégorie A, sur 3 ans faisant apparaître :

- Un coût total de 124 311 € euros représentant le salaire brut complété des cotisations sociales et des charges patronales et cela sur une période de 36 mois, sur la base d'une rémunération pour un agent contractuel de catégorie sur un contrat de projet à temps complet,
- Un montant de subvention à hauteur de 50%, soit 62 155 euros,
- Un autofinancement de la Communauté de Communes pour le solde (déduction faite du montant de la subvention accordée) d'un montant de 62 156 euros.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De déposer une demande de subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique-Mesure ingénierie : chef de projet CRTE auprès de l'Etat à hauteur 62 155 euros.

**ARTICLE 2 :**

De prendre toutes dispositions et signer tous documents pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

**AR Prefecture**

017-200041614-20240530-2024D42-DE  
Reçu le 30/05/2024

**ARTICLE 3 :**

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,

Fait à Surgères,  
Le 30 mai 2024  
Le Président,



Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20240530-2024D42-DE

le : 30 MAI 2024

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 04 JUIN 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.